**CRITÈRES DE BASE :**

Le produit touristique doit :

• Être une prestation ou un service touristique offert dans la MRC Les Moulins

• Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit

• Être inscrit au Registraire des entreprises du Québec lorsqu'assujetti

• Offrir une structure d’accueil à l’intention des visiteurs (personnel sur place ou panneaux informatifs, etc.).

**CATÉGORIE : HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**MUSÉE / SITE HISTORIQUE**

* Posséder une collection d’œuvres, d’artefacts ou de documents destinés à l’éducation de la clientèle ou la sensibilisation de cette dernière à la compréhension de l’histoire ou des mondes animal, végétal, minéral ou artistique.
* Être ouvert à une clientèle individuelle
* Offrir au moins une des activités d’interprétation suivantes dans un but d’information et d’éducation du public : application mobile, dépliant explicatif, panneau d’interprétation, projection (film, multimédia, vidéo), visite commentée (guidée ou autoguidée)
* Fournir des toilettes accessibles au public

**ÉDIFICE / SITE RELIGIEUX**

* Être lieu de culte présentant des expositions ou des activités liées au patrimoine religieux ou démontrer un caractère historique reconnu
* Être en mesure d’ouvrir aux visiteurs avec un horaire déterminé
* Offrir au moins une des activités d’interprétation suivantes : dépliant explicatif, panneau d’interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)

**VISITE GUIDÉE**

Offrir des visites commentées de ville ou de région (à pied, en calèche, en autobus, en minibus, en avion, en hydravion, en train touristique, en vélo, en taxi, en limousine, etc.)

Être en exploitation au moins huit semaines

S’adresser à une clientèle individuelle ou de groupe

Offrir les services d’un guide accompagnateur ou d’un audioguide

Détenir le permis nécessaire selon le type de transport utilisé, s’il y a lieu (p. ex., Commission des transports du Québec, Transports Canada)

**ROUTE / CIRCUIT TOURISTIQUE**

* Être une route ou un circuit touristique reconnu dans le programme gouvernemental de signalisation des routes et des circuits touristiques
* Sinon, respecter les critères suivants :
* Comporter un certain nombre d’attraits ou de sites associés à une thématique et qui sont ouverts à la clientèle de passage pour une période d’au moins huit semaines
* Être décrit dans une publication, un site Internet ou une application mobile présentant − une carte qui localise les attraits et sites associés à la thématique ainsi que les municipalités et les réseaux routiers leur donnant accès − une description précise de ces attraits et de ces sites touristiques

**CATÉGORIE : ARTS ET CULTURE**

**CENTRE / GALERIE D’ART**

* Être un lieu dont l’activité principale est de présenter au public des œuvres d’artistes ou être un atelier où des artisans locaux produisent et présentent leurs œuvres
* Être ouvert aux visiteurs sans réservation au moins quatre jours par semaine en saison, selon un horaire fixe
* Offrir au moins une activité d’interprétation suivante : démonstration, dépliant explicatif, panneau d’interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)

**SALLE DE SPECTACLE / THÉÂTRE**

* Être ouvert selon un horaire fixe et un calendrier préétabli
* Être un lieu de diffusion des arts d’interprétation
* Offrir un service de billetterie accessible durant la période de programmation
* Permettre de se procurer les billets le jour même
* Présenter, en majorité, des spectacles montés et interprétés par des artistes
* Faire la promotion des spectacles sur un site Internet

**ORGANISME**

* Offrir des services permettant à la clientèle touristique de planifier ou de réaliser son séjour dans la MRC les Moulins

**CATÉGORIE : ÉVÉNEMENTS**

**Événements**

Manifestation publique dont la programmation d'activités, d'une durée limitée, est organisée en fonction d'une thématique qui permet de générer un achalandage important (500 entrées/visites minimum), d'attirer un nombre significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et d'animer la destination. Exemples : Fêtes et festivals, expositions, manifestations sportives, salons et foires, etc.

**MANIFESTATION TOURISTIQUE FESTIVAL / ÉVÉNEMENT**

Être une fête, un festival, un événement ou un spectacle à grand déploiement s’adressant autant aux citoyens qu’à une clientèle touristique de l’extérieur de la région

Disposer d’un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation

Avoir une durée minimale d’une journée; pour les spectacles à grand déploiement et faire l’objet d’une promotion touristique propre à l’événement

Fournir des toilettes accessibles au public sur le site ou dans un bâtiment public situé à proximité du site principal

**MANIFESTATION SPORTIVE**

Disposer d’un dépliant officiel ou d’un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation

Avoir une durée minimale d’une journée ou être une manifestation sportive majeure à portée panquébécoise

**SALON / FOIRE**

Être une foire agricole, un marché de Noël ou un salon grand public

Offrir une programmation d’activités pouvant intéresser une clientèle touristique de l’extérieur de la région

Avoir une durée minimale de deux jours

Présenter la programmation complète de l’édition courante sur le site internet

**Pour les marchés de Noël** : Se dérouler dans les semaines précédant Noël, majoritairement à l’extérieur, et offrir une ambiance des fêtes. Proposer des produits artisanaux ou agroalimentaires de la région

**Pour les salons grand public** : Être un salon dont le thème principal est relié à une activité ou un service touristique du Québec, ou sinon, être considéré majeur pour son secteur d’activité et susciter un achalandage considérable

**MARCHÉ PUBLIC**

Être un lieu public où on retrouve, sur place, au moins 15 marchands offrant des denrées alimentaires

Être ouvert en saison estivale, selon un horaire fixe et préétabli

**CATÉGORIE : SPORTS ET PLEIN AIR**

**Sports et Plein air**

Entreprises ou lieux correspondant à l’une des catégories suivantes et offrant l’une ou l’autre de ces types d’activités ou encore des services ou installations reliés à la pratique de l’une de ses activités : parcs, observation de la faune, plaisirs de l'eau, randonnée pédestre, vélo, chasse et pêche, camping, golf, parcours d'aventure, quad, ski alpin et planche à neige, ski de fond et raquette, motoneige, traîneau à chien, pêche sur glace.

**CENTRE ÉQUESTRE**

* Offrir la randonnée à cheval à l’heure, à la journée ou en forfait (longue randonnée)
* Être ouvert deux jours par semaine, selon un horaire fixe
* Offrir sur place au moins six chevaux à la clientèle de passage
* Offrir un service de guide accompagnateur, en tout temps durant la période d’ouverture, pour la clientèle individuelle et de groupe
* Pour les guides accompagnant la clientèle, avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
* Disposer, sur place, d’une trousse de premiers soins
* Détenir une assurance responsabilité civile

**GOLF**

* Être un terrain de golf ouvert aux visiteurs, au moins quatre jours par semaine
* Offrir sur place la location d’au moins dix équipements à la clientèle de passage
* Pour les golfs de 18 trous et plus, offrir un service de restauration

**ENTREPRISE DE TOURISME D’AVENTURE ET DE PLEIN AIR**

* Être une entreprise offrant des activités encadrées de plein air ou de tourisme d’aventure (randonnée en traîneau à chiens, kayak de mer, VTT, motoneige, sport aérien, nautique)
* Disposer d’un site Internet présentant la gamme des activités offertes par l’entreprise
* Fournir, en bonne condition d’utilisation, les équipements nécessaires à la pratique des activités ainsi que l’équipement de sécurité adéquat selon l’activité
* Avoir un programme rigoureux d’entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d’utilisation en tout temps
* Les guides accompagnant un groupe doivent avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
* Le personnel doit avoir les compétences requises associées à l’activité (p. ex., certification technique)
* Détenir une assurance responsabilité civile
* Offrir une initiation à l’activité et à l’utilisation sécuritaire des équipements
* Afficher les politiques à l’égard de la pratique des activités et les exclusions
* Disposer d’une trousse de premiers soins

**LOUEUR D’ÉQUIPEMENT DE SPORT**

* Être une entreprise offrant la location d’équipement en vue de pratiquer une activité touristique ou de plein air (vélo, embarcation nautique, patin, raquette, ski, pêche, etc.) ou être une entreprise offrant la location de véhicules de loisir tels que motoneige, quad VTT, autocaravane, etc.
* Être ouvert au moins quatre jours par semaine durant la saison concernée, selon un horaire fixe
* Offrir, à une clientèle de passage, au moins dix équipements en location pour les activités sportives
* Offrir l’équipement de sécurité nécessaire à la pratique de l’activité de plein air requis par la loi
* Dans le cas de la motoneige :
* Offrir le droit d’accès aux sentiers de motoneige
* Avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
* Pour le Quad/VTT, avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
* Détenir une assurance responsabilité civile pour la location de Quad/VTT et de motoneige.

**PARC MUNICIPAL**

* Être un territoire dont les ressources sont aménagées pour permettre leur utilisation à des fins récréotouristiques
* Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
* Offrir au moins une des activités suivantes selon la saison : visites commentées par du personnel qualifié, randonnée pédestre dans des sentiers aménagés, ski de fond ou raquette dans des sentiers aménagés
* Offrir au moins un des services suivants : application mobile, dépliant explicatif, panneaux d’interprétation, projection (film, multimédia, vidéo)
* Disposer d’espaces de stationnement
* Fournir des toilettes accessibles au public

**PISTE / SENTIER**

* Avoir un corridor aménagé ou des sentiers aménagés pour la randonnée ou une excursion

(Exemple: cyclisme, randonnée pédestre, excursion maritime, etc.)

* Offrir un minimum de 10 km de pistes balisées
* Offrir, sur place, pour consultation, une carte des sentiers ou des pistes
* Disposer d’un accès direct aux sentiers

**CATÉGORIE : JOIES D’HIVER**

**GLISSOIRE D’HIVER**

* Être un centre offrant au moins une piste de glace ou de neige avec au moins une remontée mécanique pour l’équipement de glisse
* Être ouvert au moins deux jours par semaine durant la saison et au moins quatre jours par semaine durant la période des Fêtes et la relâche scolaire selon un horaire fixe
* Fournir l’équipement de glissade (p. ex., toboggan, luge, chambre à air)
* Offrir un abri chauffé ou un service de restauration intérieur et des toilettes accessibles au public

**PATINOIRE**

* Être un lieu aménagé offrant le patinage libre
* Être ouvert aux visiteurs et offrir une période de patinage libre au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe, durant la saison de patinage
* Les patinoires intérieures doivent offrir, sur place, la location de patins et des toilettes accessibles au public
* Les patinoires extérieures doivent offrir sur place, un abri chauffé et des toilettes
* Indiquer de façon visible, sur le site de patinage, l’horaire et les dates d’ouverture et de fermeture du site et vérifier régulièrement l’état de la glace (mesures de sécurité des lieux) : être constituées d’une glace artificielle ou d’un bassin naturel (lac, rivière, plan d’eau) et avoir une surface de patinage d’un minimum de 500 mètres

**CATÉGORIE : VISITES AGROTOURISTIQUES ET HORTICOLES**

**Agrotourisme**

Activité touristique complémentaire de l’agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole et permettant aux visiteurs de découvrir le milieu agricole, l’agriculture et sa production par l’accueil et l’information que leur réserve leur hôte. Les types de productions sont variées :

* + Productions animales (grands gibiers, petits animaux, chevaux, ovins, bovins, caprins...);
  + Productions végétales (petits fruits, fruits, céréales et légumineuses, citrouilles, plantes et fleurs, produits de l’érable);
  + Produits transformés (condiments, confitures, boulangerie, charcuterie, confiseries, fromages, huiles et vinaigres, vins et spiritueux...)

**JARDIN**

Être un espace aménagé où l’on retrouve des variétés de plantes, d’arbres, d’arbustes et de fleurs

Présenter des expositions ou des aménagements thématiques et ne pas avoir comme but premier la vente des produits horticoles

Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe

Offrir au moins une des activités d’interprétation suivantes : dépliant explicatif, panneau d’interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)

Fournir des toilettes accessibles au public

**FERME AGROTOURISTIQUE**

Être un producteur agricole reconnu selon la Loi sur les terres agricoles proposant des activités récréotouristiques

Être ouvert à une clientèle individuelle et fournir des toilettes accessibles au public

Être ouvert aux visiteurs, avec ou sans réservation Offrir au moins une des activités d’interprétation suivantes : autocueillette, dépliant explicatif, panneau d’interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)

**CATÉGORIE : RESTAURATION**

**salleS de réception**

Une salle de réception est un lieu prévu pour accueillir des événements divers comme des repas festifs (famille, associations, etc…), de travail (séminaires d'entreprises, etc…), des réunions publiques, etc.

**RESTAURANT**

Détenir un permis de restauration du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ)

Offrir le service aux tables et un minimum de 20 places assises à l’intérieur du bâtiment

Être ouvert à une clientèle individuelle; pour les restaurants à la ferme, être ouvert à une clientèle individuelle ou de groupe

**BAR et PUB**

Être un bar, un pub ou une boîte de nuit, dans un quartier très touristique\*, ou situé dans un complexe/bâtiment touristique, ou être considéré comme un attrait touristique par son caractère unique

Avoir un site Internet ou faire la promotion de son établissement dans les médias sociaux

*\* Vieux-Terrebonne et Noyau villageois de Mascouche.*

**CATÉGORIE : TOURISME GOURMAND**

**Boutique gourmande/épicerie fine**

Entreprise commerciale ayant pignon sur rue et offrant divers produits du terroir, et possiblement importés (huiles et vinaigres, café et thé, confitures, produits de boulangerie, alcools, charcuteries, fromages etc.) souvent issus d’une entreprise agrotouristique.

**CABANE À SUCRE**

Être un établissement situé dans une érablière, offrant des repas avec un menu de cabane à sucre ou une dégustation des produits de l’érable à une clientèle individuelle

Être ouvert, au moins les samedis et dimanches, selon un horaire fixe, durant la période des sucres (Critères d’admissibilité – 2018-07-16 6)

Offrir des activités d’interprétation des sucres ou rendre accessibles à la clientèle les installations de fabrication de sirop

Fournir des toilettes accessibles au public

**Microbrasserie**

Brasser une ou des bières sur place

Offrir sur place un espace de dégustations

Effectuer la vente de produits

Offrir des visites explicatives des lieux ou avoir des panneaux d’interprétation sur place

Avoir un site internet et être ouvert au public

**CATÉGORIE : HÉBERGEMENT**

**AUBERGE DE JEUNESSE**

Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d’hébergement touristique dans la catégorie « auberge de jeunesse »

Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification

**CAMPING**

Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d’hébergement touristique dans la catégorie « établissement de camping »

Détenir une classification ou être en cours de classification

**CHALET / APPARTEMENT / RÉSIDENCE DE TOURISME**

Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d’hébergement touristique dans la catégorie « résidence de tourisme »

Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification

**GÎTE TOURISTIQUE**

Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d’hébergement touristique dans la catégorie « gîte »

Détenir une classification minimale de 1 soleil ou être en cours de classification

**HÉBERGEMENT INSOLITE**

Être un établissement qui offre au public de l'hébergement parmi les types suivants : bateaux-maisons, campings non traditionnels (tentes huttopia/hékipia, oTENTik, prospecteurs, bulles, yourtes, etc.), camps, habitations traditionnelles autochtones (tipis, igloos, etc.), hébergements dans les arbres, hébergements thématiques (hôtel de glace, phares, vieille prison, etc.), mini habitations, refuges)

Lorsqu’assujetti, détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d’hébergement touristique dans une des catégories d’établissement définies à l’article 7 du Règlement sur les établissements d’hébergement touristique

Offrir l'encadrement et l'équipement nécessaires pour l'expérience de nuitée dans ces types d'hébergement

Offrir l'information sur le matériel fourni et les services offerts ainsi que sur les principes de sécurité à respecter pour une nuitée

**HÔTEL / MOTEL / AUBERGE**

Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d’hébergement touristique dans la catégorie « établissement hôtelier »

Détenir une classification minimale de 2 étoiles ou être en cours de classification

**CATÉGORIE : DIVERTISSEMENT**

**Divertissement**

Lieux qui proposent une ou plusieurs activités ludiques ou récréatives, intérieures ou extérieures. Les entreprises de cette catégorie sont variées : centre d’amusement, entreprise aérienne, activité motorisée, centre de paint-ball, salons de quilles, studio de danse etc. Les activités doivent être offertes à tous et disponible pour un essai unique (sans abonnement).

**CASINO / HIPPODROME**

Être un casino ou un salon de jeux géré par Loto-Québec ou encore être un hippodrome présentant un calendrier de courses sur une piste de courses professionnelle détenant les licences requises auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux

Fournir des toilettes accessibles au public

**CENTRE RÉCRÉATIF**

Proposer des activités de nature sportives et ludiques, des jeux de rôles ou des parcours d’aventure (p. ex. : centre d’amusement familial, escalade, jeu d’évasion, labyrinthe, paint-ball, parcours d’aventure en forêt, rallye, trampoline, tyrolienne, etc.)

Être ouvert sur une base individuelle

Disposer d’un site Internet décrivant les activités offertes

Fournir à la clientèle les équipements nécessaires à la pratique sécuritaire des activités

Avoir un programme rigoureux d’entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d’utilisation en tout temps

Offrir une formation d’initiation à l’activité ou l’utilisation sécuritaire des équipements

Afficher les politiques à l’égard de la pratique des activités et les exclusions

Disposer du personnel ayant une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)

Détenir une assurance responsabilité civile

Disposer d’une trousse de premiers soins

Fournir des toilettes accessibles au public

**COMPAGNIE DE CROISIÈRE ET CROISIÈRE**

Offrir des croisières ou des excursions en bateau à une clientèle individuelle, selon un horaire fixe ou selon les marées

Détenir un permis de transport maritime de passagers délivré par la Commission des transports du Québec

**PARC AQUATIQUE**

Être un parc aquatique offrant un minimum de cinq installations aquatiques : glissoire, piscine, piscine à vagues, jeu d’eau, rivière thématique, cascade, pataugeoire

Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe

Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu

Fournir des toilettes accessibles au public et un endroit pour se changer

**PLAGE**

Être situé sur le rivage d’un plan d’eau aménagé pour la baignade et accessible au public

Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale

Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu

Fournir des toilettes accessibles au public

Disposer d’espaces de stationnement

**CATÉGORIE : DÉTENTE**

**DÉTENTE**

Lieu ou activité favorisant la détente, le bien-être, le ressourcement. Cette catégorie inclut les spas de tout genre (spa de jour, spa en centre de villégiature ou en hôtel, spa de destination, spa médical, spa, version club ou spa en station thermale) et les activités physiques de nature ou offertes à la carte.

**CENTRE DE DÉTENTE / SPA**

* Être un établissement favorisant le bien-être des personnes dans un environnement propice à la détente offrant comme activité principale une thérapie par l’eau et un ou plusieurs soins professionnels dont au moins la massothérapie
* Offrir au moins deux salles de soins et mettre à la disposition des clients un vestiaire, des douches, des toilettes et une aire de repos
* Pour le personnel affecté aux soins, avoir complété une formation spécialisée, reconnue par une association professionnelle
* Fournir à la clientèle les consignes générales, l’explication des soins et services offerts ainsi que les renseignements permettant une utilisation adéquate et sécuritaire des équipements
* Dans le cas d’un établissement d’hébergement, détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d’hébergement touristique

**CATÉGORIE : BOUTIQUES**

**CENTRE COMMERCIAL / BOUTIQUES SPÉCIALISÉES**

* Être un centre commercial intérieur abritant au moins une cinquantaine de commerces
* Être une boutique offrant des produits spécialisés conçus sur place ou par des créateurs québécois, et être située dans un secteur très touristique\*

*\* Vieux-Terrebonne et Noyau villageois de Mascouche.*

**CATÉGORIE : SERVICES /AFFAIRES**

**LOUEUR DE VÉHICULES**

Être une entreprise offrant la location d’un des types de véhicules suivants : automobile, motocyclette, autobus

Pour la location de véhicules automobiles, offrir un service central de réservation ou offrir un produit particulier de location pour la clientèle touristique

Être en activité à horaire fixe, à raison d’au moins quatre jours par semaine

Être en règle avec la Commission des transports du Québec pour le service de transport par autobus ou de location d’autobus/minibus

**VISITE EN ENTREPRISE**

Être une entreprise industrielle, artisanale ou de services invitant le public à se familiariser avec les activités de production ou de fabrication de l’entreprise

Offrir sur place des activités d’interprétation ou des visites des installations

Offrir au moins une des activités d’interprétation suivantes : démonstration, dépliant explicatif, panneau d’interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) ou visite commentée (guidée ou autoguidée)

Fournir des toilettes accessibles au public